ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution par les hydrocarbures

Question écrite n° 8172

Texte de la question

Tres attache a la defense de l'environnement, M. Yvon Bonnot comme l'ensemble des elus du littoral, appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les degazages clandestins qui viennent regulierement souiller les cotes bretonnes. En effet, la Manche comme la mer du Nord accueille un tres important trafic d'hydrocarbures. Comme les sanctions ne sont pas dissuasives et que les couts de degazage sont onereux, la situation s'aggrave. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin a ce grave prejudice ecologique qui touche l'eau, la faune et la flore et porte atteinte a l'agrement des sites.

Texte de la réponse

La reglementation internationale adoptee dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) a pour objet de prevenir les rejets d'hydrocarbures par les navires (improprement appeles « degazages »). L'instruction du Premier ministre du 6 septembre 1990 parue au Journal officiel du 10 octobre 1990 precise les modalites selon lesquelles les divers moyens de l'Etat doivent exercer le controle du respect de ces regles et etablissent des dossiers d'infraction. Les sanctions sont tres elevees puisque, au titre de la loi 83-583 du 5 juillet 1983, elles peuvent atteindre 1 million de francs. Les difficultes rencontrees dans les poursuites tiennent pour l'essentiel au rassemblement de preuves suffisamment convaincantes pour justifier des sanctions aussi elevees. Dans le cadre de l'Accord de Bonn (accord de cooperation en matiere de prevention et de lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances polluantes), les Etats riverains de la Manche et de la mer du Nord viennent d'adopter un manuel destine a faciliter la tache des instances judiciaires face a un dossier d'infraction et donc a resoudre ces difficultes. Publie en langue anglaise, ce manuel sera prochainement disponible en langue francaise. Celui-ci sera diffuse a toutes les parties interessees (administrations disposant des moyens de constatation d'une part, procureurs d'autre part) ainsi qu'aux universites et aux instances internationales d'expression francaise utilisant cette langue au cours de leurs debats. Le ministre de l'environnement informe par ailleurs l'honorable parlementaire que le projet de loi qui devrait etre adopte lors du prochain conseil interministeriel mer, permettra a la France d'etendre son controle dans la zone des 200 miles et, dans ces conditions, ce controle pourra porter sur les degazages illegaux.

Données clés

Auteur : M. Bonnot Yvon
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8172
Rubrique : Mer et littoral
Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4110
Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1929